

## Fiche pratique 2 : l'information préoccupante

### Définition

L'information préoccupante désigne la saisine de l'autorité administrative, c'est-à-dire en ce qui vous concerne, la saisine du Responsable de l'UTPAS (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) de votre secteur.

### Dans quelles situations doit-on effectuer une info préoccupante ?

L'info préoccupante concerne, hors cadre de l'urgence, la situation d'un mineur susceptible d'être en danger.

L'info préoccupante peut être envisagée lorsque le comportement, les paroles de l'enfant sont inquiétantes.

Il s'agit alors de ne pas rester seul, d'entamer un travail concerté avec l'ensemble de l'équipe autour de l'enfant et de sa famille afin de répondre à cette interrogation.

Cette concertation de l'équipe interne, éventuellement complétée d'une concertation externe avec les services du Conseil Général, déterminera, au travers de l'ensemble des éléments recueillis, la pertinence ou non de recourir à l'info préoccupante.

**Ce qui est essentiel ici, c'est :**

- **L'évidence que la famille doit pouvoir bénéficier d'une aide adaptée à la carence éducative repérée qui peut être un handicap au bon développement de l'enfant.**
- **La volonté de la famille de coopérer, de protéger ses enfants et d'accepter l'aide que peuvent lui apporter les services du Conseil Général.**

*L'évaluation est donc indispensable puisque ce dernier critère aura une incidence sur la décision qui sera prise de transmettre soit une info préoccupante aux services du Conseil Général, soit un signalement à l'autorité judiciaire.*

### Quelles sont les procédures applicables en matière d'info préoccupante ?

(voir les pages 7 et 8 du Protocole – Chapitre 1)

*Rappel : C'est toujours après évaluation pluridisciplinaire menée sous la conduite du Chef d'établissement, avec l'ensemble de l'équipe, mais aussi après concertation si nécessaire avec les services du Département, que sera prise la décision d'effectuer une information préoccupante.*

1) le Chef d'établissement complètera alors l'imprimé intitulé « **Information préoccupante d'un mineur susceptible d'être en danger** », qu'il transmettra avec les pièces qu'il jugera utiles **au Responsable de l'UTPAS du secteur.**

2) La famille doit être informée de cette décision aussi souvent que possible, afin de favoriser sa collaboration et dans le but de l'associer aux actions qui seront menées.

3) Le Chef d'établissement informera de sa démarche **l'Inspecteur d'Académie, DSDEN, par fax au 03 20 53 75 79 (cabinet)** dans les délais les plus brefs.

### Après transmission de l'info préoccupante à l'UTPAS

Ce sont alors les services du Département qui maîtres sont d'oeuvre dans les suites à donner. Ils sont garantis de la continuité et de la cohérence de l'intervention menée auprès de l'élève et de sa famille. Ce n'est pas pour autant qu'il faudra mettre un terme à l'accompagnement de l'élève et aux actions menées pour lui venir en aide à l'interne de l'Education Nationale.

1) **Le Responsable de l'UTPAS accusera réception par écrit** de l'info préoccupante. A cette occasion, il indiquera au Chef d'établissement **le nom et les coordonnées de la personne référente** qui sera chargée du suivi du dossier.

2) **Dans un délai d'un mois au maximum** après réception de l'info préoccupante, la personne référente prendra contact avec le Chef d'établissement afin de **convenir d'une rencontre**.

Cette rencontre réunira tous les personnels concernés par la situation de l'enfant. Elle permettra de définir les actions qui seront menées pour aider l'enfant et sa famille.

3) Enfin, les services du Département informeront les Chefs d'établissement **des conclusions de l'évaluation menée** à la suite des informations préoccupantes.

Ils leur indiqueront les suites données à cette évaluation (il peut s'agir de mesures éducatives d'accompagnement, d'un placement, par exemple, ou d'un signalement à l'autorité judiciaire).

4) De leur côté, les Chefs d'établissement **informeront à la personne référente des éléments complémentaires** qui seront portés à leur connaissance.